

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Maëlle DELAMARRE. Mme Anaëlle GOUGEON.

Était représentée : Mme Vanessa POLLET par M. Mickaël LE BOUQUIN.

Étaient excusés : M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, M. François GAUTIER.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 1^{er} juillet 2022

Monsieur Cédric ALIX est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin,
2. Presbytère : travaux d'enduit,
3. Dénomination du secteur de l'ex-boulangerie,
4. Secteur de l'ex-boulangerie : étude de faisabilité par Néotoa,
5. Immeuble du 4 rue du Lavoir : mise en location,
6. Restauration scolaire : marché pour la fourniture et la livraison des repas,
7. Périscolaire : tarifs,
8. Personnel communal création de postes – avancement de grades,
9. Personnel communal : création et modification de postes,
10. Subvention collège Jacques Prévert de Romillé,
11. Finances : taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructibles,
12. Finances : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,
13. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
14. Divers.

Délibération n° 08-01-2022 : Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 9 juin 2022, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 08-02-2022 : Presbytère : travaux enduits

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de conservation du presbytère, des devis de maçonnerie pour le dégradation des enduits ont été reçus :

- SNPR 35 pour la somme de : 55 176,07 € HT, avec en options, la base de vie, les clôtures mobiles et mise en sécurité des cheminées pour le diagnostic et la sécurisation de celles-ci (12 938,30 € HT)
- GUERIN : 33 543,24 € HT, options : clôture de chantier en barrière herras côté rue pour 828 € HT, base de vie pour 1 785 € HT, mise en sécurité des cheminées pour 3 568 € HT.

Un diagnostic amiante avant travaux est à prévoir afin d'adapter les travaux dans le cas où il y aurait de l'amiante sur les zones d'interventions. Deux devis ont été reçus :

- ADX EXPERTISE : 567,00 € HT,
- BC2E : 512,50 € HT.

Les entreprises de traitement reçues sur place affirment que le champignon présent dans l'entrée et dans les deux salons est le mérule. Le traitement n'est donc pas tout à fait le même que l'Antrodia (diagnostic Terroir Bati). Aussi, pour cadrer au mieux le traitement, il est souhaitable de réaliser un diagnostic plus poussé et plus complet par un diagnostiqueur parasitaire et mycologique. L'objectif étant d'aboutir à des préconisations de traitements conformes à la réglementation en vigueur. Des devis sont en cours.

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise GUERIN avec les options et le devis de BC2E. Il est signalé que la commune a déjà engagé un certain nombre d'études pour ce presbytère. Madame Faillé précise qu'il s'agit de réaliser des travaux de conservation pour limiter la dégradation de ce bâtiment en terre.

L'idée est émise de lancer une consultation auprès de la population sur l'avenir de ce bâtiment.

Monsieur Alix regrette que la Société DDR qui est intervenu pour le ravalement du restaurant n'ait pas été consultée pour le presbytère. Madame Faillé explique que la consultation a été réalisée directement par l'Atelier ALP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
VALIDE, par 10 pour, 1 contre (L. Delahaye), 5 abstentions (B. Cartier, M-Y Lesvier, C. Alix, V. Jussienne, M. Delamarre) le diagnostic,
DECIDE à la majorité de ne pas ajourner la décision,
DECIDE de réaliser les travaux de dégradation des enduits du presbytère
RETIENT la proposition de l'entreprise GUERIN de Saint-Gondran, pour la somme de 33 543,24 € HT et la somme de 6 181 € HT pour les options,
RETIENT pour le diagnostic amiante la proposition de la Société BC2E pour la somme de 512,50 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 08-03-2022 : Dénomination du secteur de l'ex boulangerie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le secteur de l'ancienne boulangerie situé à l'angle des rues du Lavoir et de Dinan n'est pas dénommé, il serait intéressant de le dénommer. Monsieur le Maire propose de donner un nom en gallo en lien avec le lavoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (L. Delahaye)

DECIDE de dénommer l'espace situé à l'angle des rues du Lavoir et de Dinan « Placis du Douet ».

Délibération n° 08-04-2022 : Secteur de l'ex boulangerie – étude de faisabilité par Néotoa

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Néotoa, bailleur social. Ce bailleur est intéressé pour réaliser un projet immobilier sur le Placis du Douet. Ce projet comprendrait des cellules commerciales au rez-de-chaussée et des logements sociaux à l'étage. Il est proposé au conseil de demander à Néotoa de poursuivre l'étude de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, SOUHAITE que Néotoa poursuive l'étude pour l'implantation d'un ensemble immobilier sur le Placis du Douet.

Délibération n° 08-05-2022 : 4 rue du Lavoir : mise en location

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire, depuis le 30 juin 2022, de l'immeuble situé au 4 rue du Lavoir. Cet immeuble comprend trois appartements :

- 1 appartement situé à l'étage, loué à un particulier, depuis le 29 janvier 2021,
- 2 appartements situés au rez-de-chaussée, libres et disponibles à la location.

Il propose de louer ces locaux :

- L'appartement situé à l'étage, reprise du bail en cours, à compter du 30 juin 2022, moyennant un loyer mensuel de 350 €,
- Les deux appartements du rez-de-chaussée, à la SCM DU LAVOIR, par un bail professionnel, moyennant un loyer mensuel de 150 € par médecin, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, PREND NOTE de la reprise du bail en cours au nom de Madame MIALHE pour l'appartement situé à l'étage,

DECIDE de louer à la SCM DU LAVOIR les locaux du rez-de-chaussée, à compter du 1^{er} octobre 2022,

FIXE le montant du loyer à 150 € par mois et par médecin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel, ainsi que tous documents afférents.

Délibération n° 08-06-2022 : Restauration scolaire : marché pour la fourniture et la livraison de repas

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le marché actuel passé avec la Société OCEANE DE RESTAURATION, pour la fourniture et la livraison de repas

en liaison froide pour le service restauration scolaire et l'accueil de loisirs, a été résilié au 21 octobre 2022 par la commune. Une consultation a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée et deux sociétés ont déposé une offre. La commission d'appel d'offres a étudié les dossiers présentés et a classé les offres suivant les critères tels qu'ils figurent dans le règlement de la consultation.

Classement des offres :

		RESTORIA	CONVIVIO
Critère 1	Réponses aux attentes exprimées (alimentaires, pédagogiques, communication)	46/50	39/50
Critère 2	Prix	30/40	35/40
Critère 3	Organisation interne et responsabilité sociétale d'entreprise	8/10	7/10
	Note totale	84/100	81/100

Il est proposé au conseil de retenir la Société RESTORIA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (Ch. Faillé),

DECIDE d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service restauration et l'accueil de loisirs, à la Société RESTORIA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 08-07-2022 : Périscolaire : tarifs

Monsieur le Maire indique que la commission enfance a travaillé sur l'actualisation des tarifs pour la restauration scolaire et de l'alsh et pour la garderie. Les tarifs actuels pour la restauration scolaire n'ont pas été augmentés depuis 2017. Le nouveau marché pour la fourniture et la livraison des repas fait apparaître une augmentation de 0,50 € par repas, par rapport au précédent contrat. La commission laisse le choix au conseil entre deux propositions

- Option A : Suivre l'avis de la commission avec un tarif commune à 3,70 € et un tarif hors commune à 4,80 €,
- Option B : Appliquer l'entièreté de la hausse du prix du repas et fixer le tarif commune à 3,90 € et le hors commune à 5 €.

D'autre part, la commission propose de modifier le tarif majoré de la garderie pour les enfants quittant la garderie après 19 h et d'appliquer un forfait de 10 € par 1/2 heure entamée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

CHOISIT, par 8 voix pour l'option A (Th. Le Mons, M. Caremel, M-L Pezzola, L. Delahaye, V. Jussienne, B. Dassé, C. Alix, M. Delamarre), 7 voix pour l'option B (M. Le Bouquin, Charlotte Faillé, B. Cartier, F. Bizette, MY Lesvier, A. Buisson, V. Pollet), et 1 abstention (A. Gougeon), FIXE les tarifs pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE		
	Commune	Hors commune
Repas	3,70 €	4,80 €
Contribution enfant allergique qui apportent leur repas	1,65 €	1,65 €
Absence injustifiée - repas commandé non décommandé (sans justificatif)	3,70 €	4,80 €
Majoration pour repas non-réservé	0,70 €	0,70 €

ACCUEIL DE LOISIRS – LA MARELLE				
Enfant résidant dans la commune				
Quotient familial	De 0 € à 589 €	De 590 € à 903 €	De 904 € à 1 399 €	1 400 € et +
Journée	5,00 €	6,40 €	9,60 €	10,40 €
½ journée	3,50 €	4,00 €	4,80 €	5,20 €
Repas	3,70 € (à ajouter au tarif)			
Enfant résidant dans une commune extérieure				
Quotient familial	De 0 € à 589 €	De 590 € à 903 €	De 904 € à 1 399 €	1 400 € et +
Journée	6,00 €	7,60 €	11,40 €	12,40 €
½ journée	4,10 €	4,80 €	5,80 €	6,20 €
Repas	4,80 € (à ajouter au tarif)			
Tarifs enfants commune et hors commune				
Supplément sortie, stage ou intervenant		3 €		
Absence injustifiée		Tarif journée ou ½ journée (selon quotient et commune d'origine)		
Inscription tardive (moins de 2 jours ouvrés)		Majoration de 0,70 € du tarif habituel		
Annulation tardive (moins de 2 jours ouvrés)		30 % du tarif habituel + coût repas		

FIXE, à l'unanimité, les tarifs de l'accueil périscolaire, comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
Elève résidant dans la commune				
Quotient familial	De 0 € à 589 €	De 590 € à 903 €	De 904 € à 1 399 €	1 400 € et +
Garderie	0,01 € / mn Soit 0,60 € / h	0,02 € / mn Soit 1,20 € / h	0,03 € / mn Soit 1,80 € / h	0,04 € / mn Soit 2,40 € / h
Elève résidant dans une commune extérieure				
Quotient familial	De 0 € à 589 €	De 590 € à 903 €	De 904 € à 1 399 €	1 400 € et +
Garderie	0,02 € / mn Soit 1,20 € / h	0,03 € / mn Soit 1,80 € / h	0,04 € / mn Soit 2,40 € / h	0,05 € / mn Soit 3 € / h
Tarifs enfants commune et hors commune				
Garderie majorée (après 19 h)				
10 € par ½ heure entamée				
Goûter				
0,60 € par enfant				

DIT que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.

Délibération n° 08-08-2022 : Personnel communal – avancements de grades

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée, la création :

- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 26 h 15 mn / semaine, pour assurer les fonctions de responsable du pôle ménage,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'ATSEM,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison de 31h 30 mn / semaine, pour assurer les fonctions d'ATSEM,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022,

- D'un emploi d'adjoint technique, à raison de 26 h 15 mn / semaine,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 31h 30 mn / semaine,
DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2022
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 26 h 15 mn / semaine, pour assurer les fonctions de responsable du pôle ménage,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'ATSEM,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison de 31h 30 mn / semaine, pour assurer les fonctions d'ATSEM,
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 08-09-2022 : Personnel communal - création de postes et modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation des services périscolaires et extrascolaire, il convient de renforcer les effectifs au service animation en créant un poste d'adjoint d'animation à temps complet, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, et en modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (30,75/35heures hebdomadaires) en le portant à 33,5/35 heures,

Considérant que les C.A.E.-CUI sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi, notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins (renfort au service animation et à l'entretien des locaux) avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Deux contrats en C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la commune : un contrat pour exercer les fonctions d'animation à raison de 28 heures par semaine et un contrat pour l'entretien des locaux à raison de 20 heures par mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35 h)

DECIDE de porter de 30,75/35 heures à 33,5/35 heures le temps hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation,

DECIDE le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'animation à temps partiel à raison de 28/35 heures par semaine, pour une durée de 1 an,

DECIDE le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'entretien des locaux à temps partiel à raison de 20/35 heures par semaine, pour une durée de 1 an,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022,

ADOpte le tableau des emplois, comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Emplois permanents	
Filière administrative	
- Secrétaire de mairie	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 17,5 h
- Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Filière technique	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 postes à 35 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 26,25 h
- Adjoint technique	2 postes à 35 h 1 poste à 18 h 1 poste à 26 h 1 poste de 10,5 h
Filière sociale	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 31,50 h
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
Filière animation	
- animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- animateur	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	3 postes à 35 h 1 poste à 33,5 h 2 postes à 28 4 postes à 27 h 1 poste à 20 h 2 postes à 15 h
Filière culturelle	
- Adjoint du patrimoine	1 poste de 30 h
Emplois non permanents	
- Emploi non permanent	1 poste de 35 h
- Contrats Aidés	1 poste de 28 h et 1 poste de 20 h

Délibération n° 08-10-2022 : Subvention collège

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention relative à l'attribution de subventions à caractère social au profit des élèves du collège Jacques Prévert de Romillé est échue depuis le 31 décembre 2021. Cette convention prévoit le versement des subventions suivantes :

- 12,50 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert,
- 1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert,
- 0,75 € par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert,
- 0,75 € par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert.

Pour des questions pratiques, la commune de Romillé, commune siège de l'établissement, versera globalement les subventions, et se fera ensuite rembourser par chaque commune signataire, au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège. Il est proposé d'accepter la nouvelle convention pour une durée de trois ans, à compter de l'année 2022.

Madame FAILLÉ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDER, pour la période 2022-2024, de faire bénéficier les élèves de son territoire scolarisés au collège Jacques Prévert de Romillé, de subventions à caractère social, pour un montant total de 15 € par élève,

ACCEPTER les termes de la convention proposée à cet effet entre les onze communes du secteur de recrutement du collège, l'établissement scolaire, l'association sportive, le foyer socio-éducatif et l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert de Romillé, laquelle précise l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions allouées,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Sujets 11 et 12 : reportés

Délibération n° 08-13-2022 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
FARAGO 3 devis	Lutte contre les frelons	150,60 € TTC
BIO 3G	Multi + tonic et activateurs de sol	1 913,94 € TTC
SIGNAUX GIROD	Panneaux INDICATION sens interdit	147,22 € TTC
CHAPIN SERVICES	Vêtements pour les agents du service technique	371,04 € TTC
MARBRERIE DEMAY	4 cases columbarium	1 200 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 08-14-2022 : Divers

Informations :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un aménageur foncier est intéressé par le terrain situé à proximité du Placis du Douet et appartement à la famille BRANDILY. L'aménageur proposerait la réalisation de 24 lots à bâtir.

Monsieur le Maire informe le conseil que Maître BIENVENÛE, notaire à Romillé, libère, à compter du 1^{er} janvier 2023, les locaux situés 22 rue de Rennes à Irodouër qu'il loue à Madame DELONGLÉE.

Point sur les différents travaux des commissions.

La date de la prochaine réunion du conseil est fixée au 8 septembre.